

# Présentation du dispositif du Plan mercredi



PREFET  
DE L'HERAULT



**PLAN  
MERCREDI  
UNE AMBITION  
ÉDUCATIVE POUR  
TOUS LES ENFANTS**

# Rappel du contexte des politiques éducatives territoriales : le PEDT

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école prévoit notamment que des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui puissent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le PEDT prend la forme d'une convention conclue entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur de la CAF et, le cas échéant, d'autres partenaires signataires.

# Rappel du contexte des politiques éducatives territoriales : le PEDT

## Situation dans l'Hérault :

En juin 2017, 97 % des communes de l'Hérault avec une école étaient couvertes par un PEDT. Cela concernait 245 communes représentant 206 PEDT communaux ou intercommunaux contractualisés.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet le retour à une organisation du temps scolaire (OTS) répartie sur 4 jours.

### Conséquences directes :

- retour massif à la semaine de 4 jours, seules 17 communes ont maintenu une OTS sur 4,5 jours,
- caducité des PEDT (Projet Educatif de Territoire) en cours et non renouvellement d'un grand nombre de PEDT suite à leur dénonciation,
- Abandon fréquent des espaces de concertation (comité de pilotage, comité technique) permettant la coordination et la qualité des politiques éducatives locales,
- Abandon fréquent des dispositifs qui pouvaient présenter une plus-value éducative, tels que les TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires).

# Le Plan Mercredi : objectifs du dispositif

Instruction du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse du  
13 novembre 2018 :

*Afin de répondre aux besoins et aux attentes des parents et de leurs enfants, il convient de créer les conditions pour que le mercredi devienne, s'il ne l'est déjà, un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de culture, de connaissances et de compétences.*

Pour atteindre cet objectif, la même instruction précise la nécessité de *s'appuyer sur les acquis des PEDT, notamment en matière de démocratisation des activités sportives et culturelles, de leur complémentarité avec le temps scolaire et d'ancrage sur le territoire, sur ses acteurs et sur ses ressources.*

# Le Plan Mercredi : le cadre de mise en œuvre du dispositif

- Le Plan Mercredi repose sur l'engagement des communes ou EPCI à mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans un cadre structuré.
- Ce cadre est celui d'un ACM (Accueil Collectif de Mineurs) déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), adossé à un PEDT et respectant une charte qualité.
- Cet accueil de loisirs doit proposer des activités éducatives et diversifiées aux enfants.
- Ces activités doivent être mises en œuvre dans le cadre d'un projet pédagogique tel que stipulé par le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Ce projet pédagogique de l'accueil de loisirs du mercredi doit être mis en cohérence avec le projet d'école.

# Le Plan Mercredi : le cadre de mise en œuvre du dispositif

Le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie certaines définitions et règles applicables aux accueils de loisirs :

- *la définition du périmètre des ACM : **le mercredi devient périscolaire**. En effet, les temps périscolaires concernent désormais les semaines où il y a école (et non plus les jours où il y a école),*
- *les taux d'encadrement applicables aux accueils de loisirs périscolaires (ALP) : ils dépendent aussi, désormais, de la durée de l'accueil. L'accueil devra fonctionner avec des taux resserrés s'il fonctionne pendant plus de 5 heures consécutives (afin de tenir compte notamment de la fatigue des encadrants),*
- *la possibilité étendue à tous les ALP du mercredi organisés dans le cadre d'un PEDT d'inclure les intervenants extérieurs dans les taux d'encadrement (exemple des intervenants associatifs : clubs sportifs, associations culturelles...).*

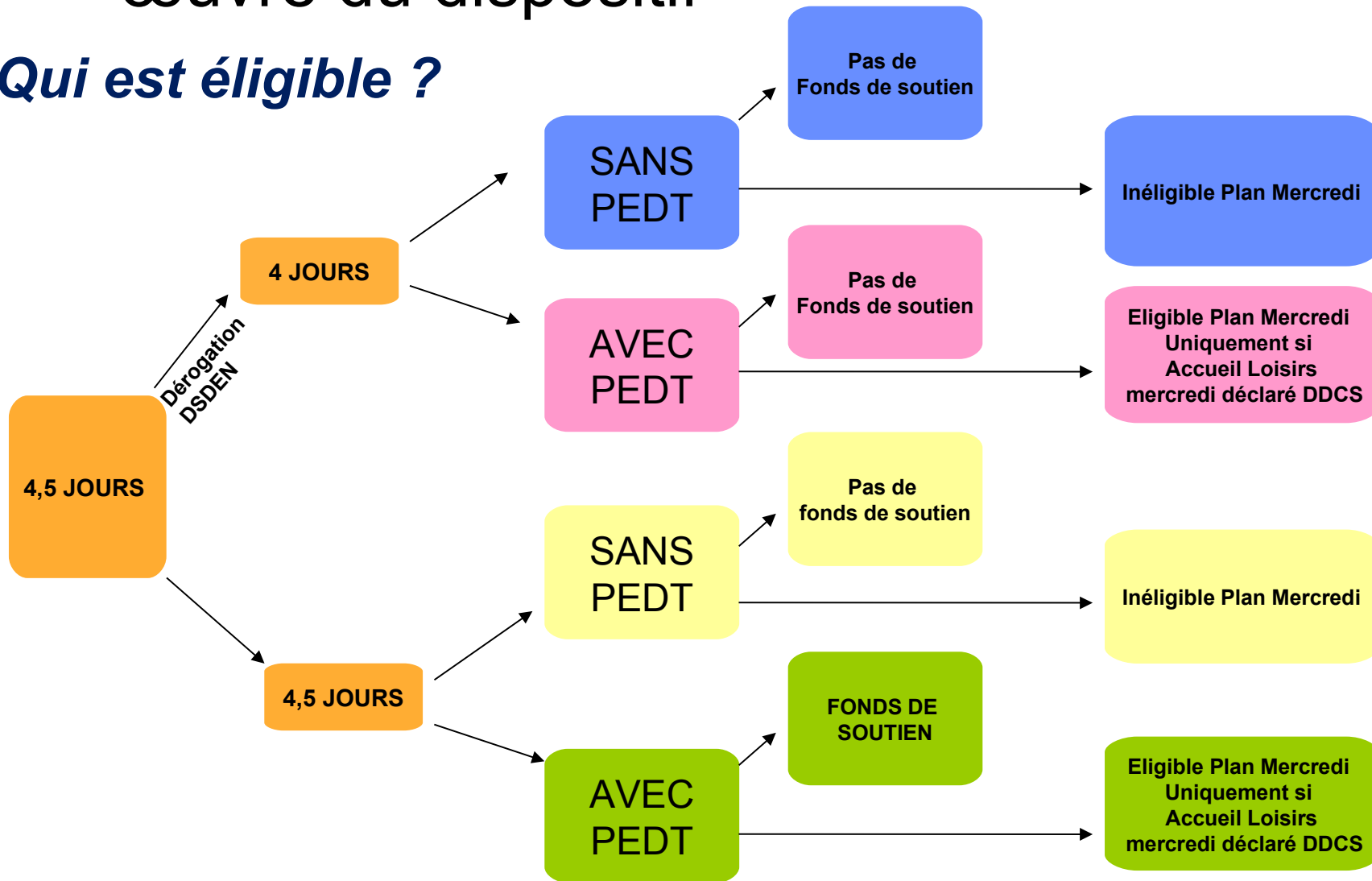
# Le Plan Mercredi : le cadre de mise en œuvre du dispositif

	MOINS DE 6 ANS	6 ANS ET PLUS
<b>Vacances scolaires (extrascolaire)</b>	<b>1 animateur pour 8</b>	<b>1 animateur pour 12</b>
<b>Déplacement entre l'école et les locaux d'activité périscolaire (différents de l'école)</b>	<b>1 animateur pour 10</b>	<b>1 animateur pour 14</b>
<b>Sans PEDT</b>		
<b>Périscolaire moins de 5 heures consécutives</b>	<b>1 animateur pour 10</b>	<b>1 animateur pour 14</b>
<b>Périscolaire plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)</b>	<b>1 animateur pour 8</b>	<b>1 animateur pour 12</b>
<b>Avec PEDT</b>		
<b>Périscolaire moins de 5 heures consécutives</b>	<b>1 animateur pour 14</b>	<b>1 animateur pour 18</b>
<b>Périscolaire plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)</b>	<b>1 animateur pour 10</b>	<b>1 animateur pour 14</b>



# Le Plan Mercredi : le cadre de mise en œuvre du dispositif

## Qui est éligible ?



# Le Plan Mercredi : le cadre de mise en œuvre du dispositif

## Soutiens financiers de la CAF :

⇒ Convention d'orientation et de gestion (Cog) 2018-2022

⇒ Pour le mercredi déclaré en ALP :

Pso de 0,54€ par heure/enfant, qui pourra être majorée de 0,46€ (*selon le taux de ressortissants du régime général*) pour toutes les nouvelles heures/enfant développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée 2018 pour les communes passées à 4 jours en septembre 2018. Pour les communes passées à 4 jours en septembre 2017, les heures nouvelles du mercredi ne doivent pas avoir été intégrées au sein d'un Contrat enfance Jeunesse (CEJ).

*(enveloppe financière Caf limitative)*



# Carte des secteurs ADT

**LACHENAL Marie-Sophie**  
Responsable du service  
04.67.22.92.13

**WYSS Caroline**  
04 67 99 29 03  
CC du Clermontois  
CC Vallée de l'Hérault  
Lattes

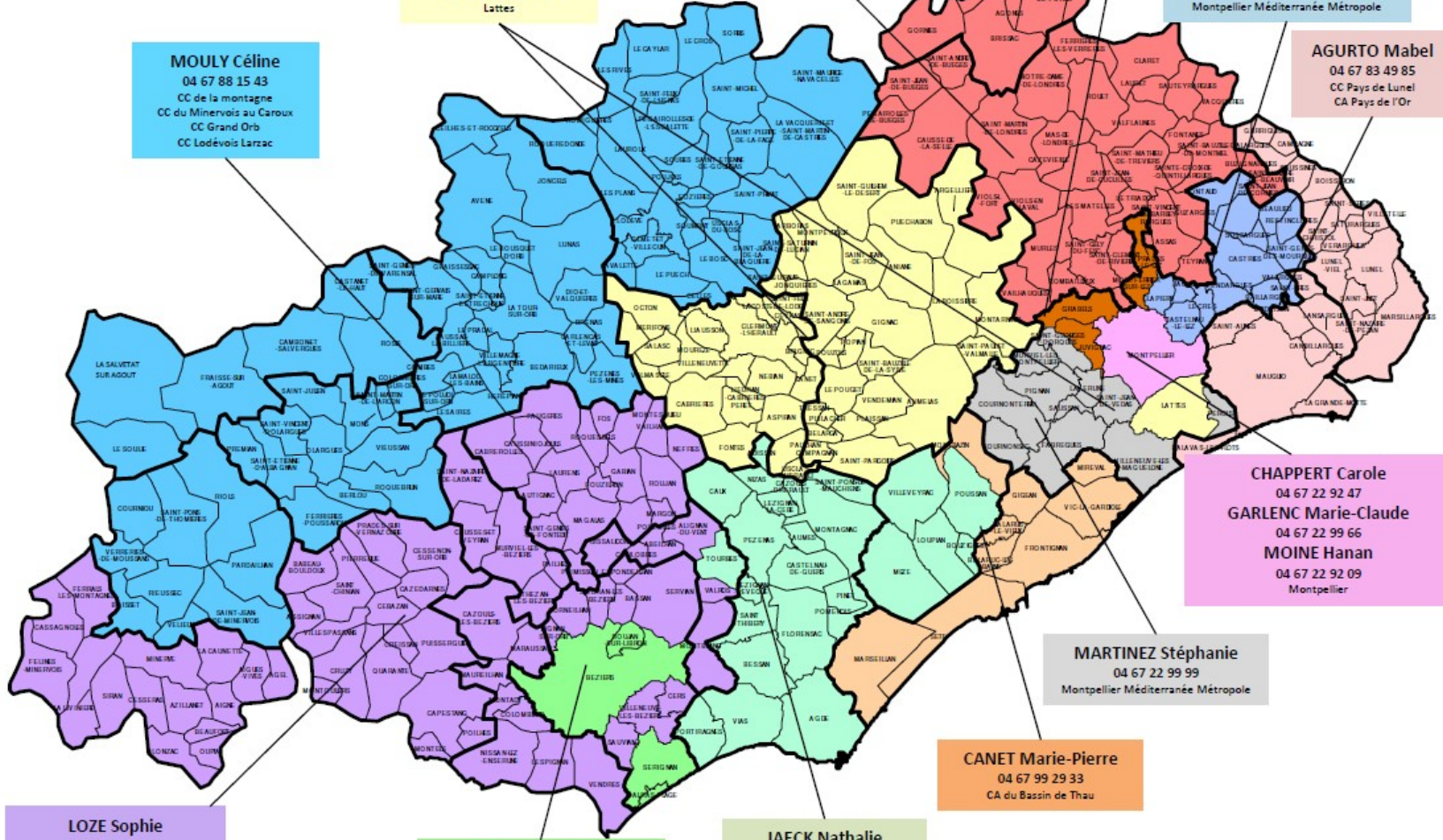
**BISTUÉ Magali**  
04 67 99 29 10  
CC Grand Pic St Loup  
CC Cévennes Gangeoises et  
Suménoises

**MOINE Hanan**  
04 67 99 92 09  
Montpellier Méditerranée Métropole

**BOUZOUADA Latifa**  
04 67 22 83 04  
Montpellier Méditerranée Métropole

**AGURTO Mabel**  
04 67 83 49 85  
CC Pays de Lunel  
CA Pays de l'Or

**MOULY Céline**  
04 67 88 15 43  
CC de la montagne  
CC du Minervois au Caroux  
CC Grand Orb  
CC Lodevois Larzac



**LOZE Sophie**  
04 67 49 73 23  
CC du Minervois au Caroux  
CC Sud Hérault  
CC Les Avants Monts  
CC La Domitienne

**JAFFUEL Christine**  
04 67 49 73 22  
Béziers  
CA Béziers Méditerranée

**JAECK Nathalie**  
04 99 02 29 85  
CA Hérault Méditerranée  
CC Nord du bassin de Thau

**CANET Marie-Pierre**  
04 67 99 29 33  
CA du Bassin de Thau

**MARTINEZ Stéphanie**  
04 67 22 99 99  
Montpellier Méditerranée Métropole

**CHAPPERT Carole**  
04 67 22 92 47  
**GARLENC Marie-Claude**  
04 67 22 99 66  
**MOINE Hanan**  
04 67 22 92 09  
Montpellier

# Le Plan Mercredi : le cadre de mise en œuvre du dispositif

## *La contractualisation du plan mercredi :*

Une collectivité qui souhaite obtenir la labellisation Plan mercredi devra transmettre aux services de la DDCS, de la DSDEN et de la CAF:

- la convention PEDT « labellisée Plan mercredi » **ou** l'avenant au PEDT de son territoire
- la convention « charte qualité plan mercredi »
- le projet pédagogique de l'accueil périscolaire du mercredi déclaré
- tous documents utiles (conventions partenariales, charte de bonne utilisation des locaux et matériels)

Liens vers les documents :

<http://www.ac-montpellier.fr/dsden34/cid94069/rythmes-scolaires.html>

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-associations/Jeunesse/Plan-Mercredi-presentation>

# Le Plan Mercredi : le cadre de mise en œuvre du dispositif

## *La charte qualité du Plan mercredi :*

Elle vise à organiser l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux, scolaires et périscolaires des autres jours de la semaine,
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs (pour les enfants en situation de handicap, l'association « halte pouce » accompagne les accueils de loisirs à la formation des personnels et à la mise en place de protocoles d'accueil),
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs,
- proposer des activités riches et variées intégrant des sorties éducatives dans la perspective d'une réalisation finale (ex : petite exposition, pièce de théâtre, sortie thématique à la journée, tournoi sportif...).

# Le Plan Mercredi : le cadre de mise en œuvre du dispositif

## Rôle du Groupe d'Appui Départemental (GAD) :

- Réalisation de la mise en œuvre du Plan mercredi par l'accompagnement technique, pédagogique et réglementaire des collectivités souhaitant intégrer le dispositif,
- Evaluation et analyse des accueils labellisés par la constitution, au sein des GAD, de lieux d'échanges et de partage permettant notamment la coordination entre les services de l'État et la CAF et la définition de critères de validation partagés des accueils,
- Dans cet esprit, la DDCS propose, chaque année, des actions de formation continue gratuites à destination des directeurs et animateurs des accueils de loisirs.

# Le Plan Mercredi : le cadre de mise en œuvre du dispositif

- Une première campagne de contractualisation de Plans mercredi est en cours dans l'Hérault. Les collectivités ont jusqu'au 31 janvier 2019 pour envoyer leur projet à l'adresse suivante :

**[rythmes.educatifs34@ac-montpellier.fr](mailto:rythmes.educatifs34@ac-montpellier.fr)**

- Une nouvelle campagne de contractualisation sera organisée en avril/mai 2019 au cours de laquelle de nouvelles sessions d'accompagnement seront proposées.

# Le Plan Mercredi : le cadre de mise en œuvre du dispositif

## Vos correspondants :

### ➤ DSDEN de l'Hérault :

Mme Marie-Claude GOULOUMÈS

Courriel : [rythmes.educatifs34@ac-montpellier.fr](mailto:rythmes.educatifs34@ac-montpellier.fr)

Tél : 04 67 91 52 22

### ➤ DDCS de l'Hérault :

M. Landry RAFIN

Courriel : [landry.rafin@herault.gouv.fr](mailto:landry.rafin@herault.gouv.fr)

Tél : 04 67 41 72 64